

REGLEMENT DU JEU

« Comptoir des Cotonniers – Le pouvoir des fleurs »

Article 1 - Organisation

La société Comptoir des Cotonniers Société par actions simplifiée au capital de 2.600.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 720 802 776, ayant son siège social situé au 151 rue Saint Honoré - 75001 Paris (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise le mercredi 8 mars 2017, un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Comptoir des Cotonniers – le pouvoir des fleurs ?** » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Article 2 – Participants et modalités de participation

2.1 Exclusion du personnel COMPTOIR DES COTONNIERS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures à la date de leur participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

2.2 Nombre de participations par personne

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

2.3 Modalités de participation

Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse email valide au moment de sa participation, car la participation au Jeu et l'annonce au gagnant des lots mis en jeu se feront exclusivement par internet.

Les Participants au Jeu sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email et la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'absence de réception d'un email en raison d'une adresse email mal renseignée par le Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements complétés dans le formulaire de participation. Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra ni son Gain ni aucun dédommagement ou indemnité en cas d'erreur ou d'omission.

2.4 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de leur famille tels que décrits ci-dessus.

Article 3 - Acceptation et entrée en vigueur du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner qui sera alors remis en jeu.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Comptoir des Cotonniers, Jeu « Comptoir des Cotonniers – le pouvoir des fleurs? » 151 rue Saint Honoré - 75001 PARIS. Les frais postaux de demande de règlement remboursés sur simple demande écrite à la même adresse, sur la base du tarif postal économique en vigueur. Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard avant la fin du Jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site <http://www.comptoirdescotonniers.com>

Il entrera en vigueur à compter de la date de début du Jeu et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Article 4 – Principe et Modalités du Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra poster une photo sur son compte instagram (en mode public) avec le #comptoirstories.

Le Jeu aura lieu du mercredi 8 mars à 10h00 au mardi 21 mars 2017 à 23h59 sur Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou de modifier le Jeu, si les circonstances l'exigeaient.

Article 5 – Jeu – Désignation des Gagnants

Un jury se réunira le lundi 27 mars au siège de la Société Organisatrice, pour déterminer les deux (2) gagnants des Gains mis en jeu et décrits à l'article 6 (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Gagnants choisis, seront contactés par email à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation, dans un délai de 3 (TROIS) jours ouvrés maximum à compter de la date du Jeu, soit le vendredi 24 mars 2017 au plus tard.

Article 6 - Gain

A l'issue du Jeu, tel que décrit à l'article 5 ci-dessus, chacun des Gagnants remportera le gain suivant :

- **Une (1)** composition florale signée Clémentine Lévy d'une valeur unitaire estimée à 300€ (trois cents euros), livré au gagnant, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de réussite au Jeu.
- **une (1)** carte cadeau Comptoir des Cotonniers d'une valeur unitaire de 300€ (trois cents euros) à retirer dans la boutique COMPTOIR DES COTONNIERS de son choix participant au Jeu, valable sur une tenue de la collection Printemps Été 2017, pendant 12 mois à compter de la date de retrait de la carte en boutique.

La carte cadeau est uniquement valable dans les boutiques participant au Jeu et les magasins d'usine à l'enseigne Comptoir des Cotonniers en France. Elle n'est pas valable dans les corners des Grands Magasins et sur la boutique en ligne de Comptoir des Cotonniers. La carte cadeau est valable sur l'ensemble des produits proposés, y compris sur les promotions et pendant les soldes. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois, et peut être complétée, le cas échéant, par un autre moyen de paiement. Le solde et la date d'expiration seront disponibles en boutique sur simple présentation en caisse de la carte cadeau.

Le Gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice. Il devra être exclusivement être retiré à la boutique Comptoir des Cotonniers sélectionnée par le Gagnant, et ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal.

Dans l'hypothèse où le Gagnant refuserait de prendre possession de son Gain, celui-ci doit en avvertir par email la Société Organisatrice afin qu'il soit remis en jeu.

Pour toute réclamation relative aux gains, les Participants devront uniquement joindre la Société Organisatrice à l'adresse de son siège social mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 7 - Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel ne seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins de gestion de la relation client et de prospection qu'après obtention de l'autorisation expresse et préalable du Participant telle que prévue sur le bulletin de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, tout Participant au Jeu bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice : Comptoir des Cotonniers, 151 rue Saint Honoré - 75001 PARIS, et en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 8 – Responsabilité

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus

haut ne seront pas valides et la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer un quelconque Gain au Gagnant ayant mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de la société Organisatrice.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du Gain d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Article 9 - Modification du Règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur le site de la Société Organisatrice et sera en vigueur à compter de cette publication.

Article 10 – Droits de Propriété Intellectuelle

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de la Société Organisatrice et ses partenaires.

Article 11 – Litiges – Loi applicable

La Société Organisatrice de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.